

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE

DÉCISION N°2023 - 272

Objet : Convention avec l'auto entrepreneur Madame Bérangère MARTIN

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des ateliers éveil et découverte dans les domaines artistiques, sportifs et scientifiques à l'attention des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville.

CONSIDERANT la proposition de l'auto entrepreneur Madame MARTIN Bérangère, sis, allée du Chantier de Justice – Bâtiment L, 91360 Villemoisson-sur-Orge, d'animer des ateliers d'initiation à la couture

DECIDE de signer la convention avec l'organisme précité pour la période du 7 novembre 2023 au 6 février 2024 pour un montant de **1 000 € TTC (mille euros)**

Soit :

- 500,00 € pour la période du 7 novembre au 5 décembre 2023 à l'école Blaise Pascal
 - 500,00 € pour la période du 9 janvier au 6 février 2024 à l'école Jules Ferry
- Soit 2 cycles de 5 séances

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

31 OCT. 2023

Le Maire,




Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

31 OCT. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.